



LE TRAVAIL A LONGUE DISTANCE QUE PENSE L'UNION SYNDICALE FEDERALE LUXEMBOURG ?

Luxembourg, 01/10/2021

Auparavant réticente à son utilisation, l'administration est maintenant enthousiaste quant au télétravail, allant même jusqu'à accommoder sa politique immobilière à la logique d'un télétravail structurel pour la plupart des métiers, en réduisant de plus que 30% les surfaces de bureaux et en installant des « open space ».

Avec la généralisation conjoncturelle du télétravail a été évoquée la possibilité d'un télétravail loin du lieu d'affectation. Des cas se sont produits pendant ce temps de pandémie, sans heurts pour la majorité, mais parfois conflictuels. Depuis, une certaine demande a émergé pour ce qu'on appelle le TWA (Teleworking from Abroad), même s'il s'agit en réalité plus d'une question de distance au lieu d'affectation que de frontières.

Certes, le TWA structurel, généralisé et permanent semble exclu et l'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** s'en satisfait. Si tel n'était pas le cas, la fonction publique européenne et notre Statut, et pas seulement certains aspects, risqueraient fortement de disparaître au profit d'un modèle alternatif basé sur des contrats locaux, à prix locaux, soumis aux lois locales, et perdant la dimension transnationale de nos métiers.

Nous ne voulons pas de cela et nous invitons ceux qui le veulent à se compter, en profitant des prochaines élections au Comité du personnel de Bruxelles pour présenter leur liste. Nous verrons ce qu'en pense le corps souverain des électeurs.

En revanche, notre approche est de considérer le TWA comme un instrument de gestion des ressources humaines à utiliser, seul ou en combinaison avec d'autres modalités, non seulement en fonction des besoins de service mais aussi pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans un contexte qui évolue et en tenant compte du devoir de sollicitude de l'employeur envers les employés comme l'a récemment rappelé une ordonnance en référé du Tribunal de Justice de l'Union Européenne (Affaire T12/21 ordonnance du Président du Tribunal du 13/04/2021).

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** considère que tous les fonctionnaires et agents ont le droit à des périodes de TWA, notamment lorsque des circonstances personnelles ou familiales l'imposent. Il faut intégrer ce droit dans l'ensemble des instruments de gestion de la vie professionnelle.

Il faut aussi être conscient qu'un certain nombre de droits acquis risquent de disparaître avec l'application généralisée du télétravail. Le congé de maladie, par exemple, va être radicalement concerné par la généralisation du télétravail. Des conditions médicales considérées auparavant comme invalidantes car elles empêchaient de se rendre au bureau, pour des motifs de mobilité ou de contagion, n'empêcheront plus, dans beaucoup de cas, la continuité du service via le télétravail. Dans ces circonstances, pourquoi empêcher la personne de rester là où elle peut être soignée dans les meilleures conditions ? Il en va de même pour ceux qui ont des proches malades dans des lieux lointains et peuvent rester à proximité d'eux sans devoir cesser le travail.

D'autres situations sont possibles, concernant des personnes en congé de maladie à temps partiel ou en mi-temps de pré retraite, des divorcés dont le conjoint a la garde les enfants et habite loin du siège, voire des collègues voulant suivre des formations de moyenne ou longue durée.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** estime qu'il y a tout un débat à faire avec l'administration : quelles modalités d'exercice du droit au TWA ? Quelles procédures ? Quel impact pour les congés spéciaux qui couvrent certaines de ces circonstances ? Seront-ils complémentaires ou remplacés par le TWA ?

Certains ont préféré centrer ce débat dans l'obtention d'un nombre de jours annuels de TWA fixe, se lançant même dans une surenchère un peu surréaliste oubliant que cette approche n'est pas dénuée de risques.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** se prononce en faveur d'un forfait de jours de TWA par personne qui soit réaliste. L'existence de ce forfait facilitera la vie aux collègues, leur épargnant des procédures lourdes et la collecte éventuelle de documents justificatifs.

La détermination du nombre exact de jours du forfait sera toujours arbitraire et devra être soumise à évaluation périodiquement, mais nous pensons, tout en restant réalistes, qu'il faut un point de départ plus large que celui de dix jours proposé par la HR.

Laisser la hiérarchie libre de décider sur l'utilisation des jours de forfait risque de créer des inégalités en fonction des critères des chefs d'unité. On le voit déjà avec les jours de récupération. Quelle serait la valeur ajoutée de proposer un nombre de jours qui ne sera, en fait, jamais octroyé par le supérieur hiérarchique qui devra donner son accord ?

L'administration propose ce forfait comme un limite maximale et considèrera exceptionnelle toute autre concession de TWA une fois le forfait épuisé. L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** pense qu'il est indispensable de discuter d'abord des modalités ouvrant la possibilité d'un TWA et son application pratique. Le forfait TWA serait donc un minimum personnel pour éviter la bureaucratisation excessive mais qui ne nuirait pas au droit au TWA pour des périodes plus longues lorsque ces circonstances l'exigent.

L'administration veut aussi systématiquement accoler les jours de TWA à des jours de congé. L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** s'y oppose car cela pourrait créer situations absurdes (quid si quelqu'un passe son congé dans un endroit où il n'y a pas de wifi ou dans fuseau horaire lointain ?) et, surtout, risque de nuire au droit à la déconnexion.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** demande des règles simples et claires et une administration qui s'engage, dès maintenant, à prendre soin de son personnel dans les circonstances les plus complexes. Nous voulons que notre Institution soit un exemple de bonnes pratiques pour les autres.

Des discussions sont en cours avec la DGHR. Nous vous tiendrons informés dès finalisation de ces décisions.

Pour nous contacter :

[.REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu](mailto:REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu)

Vos représentants :

BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU	Gasperich: N. FETTAH-ZAIT S. KARDARAS	OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON
--	---	----------------------------------



UNION SYNDICALE FEDERALE LUXEMBOURG
REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu
www.usf-luxembourg.eu

